

DEPARTEMENT DU VAR  
083-218300598-20240726-D2024\_007-AR  
Recueil n° 709/2024

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE DE LA COMMUNE DE FORCALQUEIRET



Mairie  
de  
FORCALQUEIRET

Le Maire de la commune de FORCALQUEIRET,  
VU le code Général des Collectivités territoriales, notamment l'article 2122-22,  
VU la délibération n°2021/001 du 15 février 2021 portant délégations du conseil municipal au maire notamment au titre de l'alinéa 16 relatif à la défense de la commune dans les actions intentées contre elle devant toutes les juridictions de l'ordre administratif et judiciaire,  
CONSIDERANT la convention de mission d'assistance est inhérente au projet « établissement d'une boucle piétonne dans le village et ses abords »,

Exposé ci-après :

Cette mission d'assistance du C.A.U.E. permettra de définir, tronçon par tronçon les profils en travers types et le type de voies douces, la signalétique, le mobilier urbain et l'éclairage public. Une approche paysagère devra être développée afin d'insérer les futurs ouvrages dans le grand paysage.

Le CAUE Var sera accompagné par la SPL-ID83, déjà missionnée, qui procédera au chiffrage des travaux en fonction des préconisations du CAUE, et qui prendra la main sur l'accompagnement vers la maîtrise d'œuvre.

### DECIDE

#### ARTICLE 1

De signer la convention ci-après annexée relative à la mission d'assistance en vue de l'établissement d'une boucle piétonne dans le village et ses abords.

#### ARTICLE 2

Les conseillers municipaux seront informés de cette décision sans délai et il en sera rendu compte lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

#### ARTICLE 3

La Directrice générale des services et le Trésorier principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

#### Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Forcalqueiret le 26/07/2024,

Le Maire, Gilbert BRINGANT



Rendu exécutoire après :

- Transmission en Préfecture le
- Affiché le

**AR Prefecture**

083-218300598-20240726-D2024\_007-AR  
Reçu le 11/09/2024

**Convention de partenariat**

**Mission d'assistance en vue de l'établissement d'une boucle piétonne dans le village et ses abords**

Entre

**La commune de Forcalqueiret**, dont le siège social est situé 27 Avenue Frédéric Mistral 83136 FORCALQUEIRET, représentée par son Maire, **Mr Gilbert BRINGANT**, autorisé par délibération du Conseil Municipal du 10 juillet 2020.

N° de SIRET 218 300 598 00016

d'une part,

et

**Le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement du Var** (CAUE VAR), dont le siège social est situé 26 place Vincent Raspail, 83000 Toulon, représenté par son Président **Mr Marc LAURIOL**, mandataire légal, autorisé par délibération du Conseil d'administration du 15 décembre 2022 et par l'article 11 des statuts,

N° de SIRET 330 783 416 00051

d'autre part.

**PREAMBULE**

*L'architecture est une expression de la culture. La création architecturale, la qualité des constructions, leur insertion harmonieuse dans le milieu environnant, le respect des paysages naturels ou urbains ainsi que du patrimoine sont d'intérêt public. (Article 1 de la loi sur l'architecture du 3 janvier 1977) ;*

*Le CAUE a pour but de promouvoir la qualité de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement avec le souci permanent de les adapter aux particularités locales. Créé à l'initiative du Conseil Départemental, c'est une association à but non lucratif qui exerce une mission de service public ;*

*Le CAUE poursuit, sur le plan local, les objectifs définis au plan national en vue de promouvoir la qualité de l'architecture et de son environnement (...); (article 6 la loi sur l'architecture du 3 janvier 1977) ;*

*Le CAUE ne peut être chargé de maîtrise d'œuvre ; (article 7 de la loi sur l'architecture du 3 janvier 1977) ;*

*Il met à disposition sa connaissance du territoire départemental ;*

*Le programme d'activité du Conseil d'Architecture d'Urbanisme et d'Environnement, arrêté par son conseil d'administration et approuvé par l'assemblée générale, prévoit la mise en place possible de conventions d'accompagnement.*

*Le CAUE a pour mission de développer l'information, la sensibilité et l'esprit de participation du public dans le domaine de l'architecture, de l'urbanisme, de l'environnement et du paysage.*

*Il contribue, directement ou indirectement, à la formation et au perfectionnement des élus, des maîtres d'ouvrage, des professionnels et des agents des administrations et des collectivités qui interviennent dans le domaine de la construction.*

*Le CAUE dispose de droit de l'agrément mentionné à l'article L. 1221-1 du code général des collectivités territoriales.*

*Il fournit aux personnes qui désirent construire ou rénover un bâtiment ou aménager une parcelle, les informations, les orientations et les conseils propres à saisir les enjeux paysagers des sites urbains et ruraux concernés et à assurer la qualité architecturale des constructions, sans toutefois se charger de la maîtrise d'œuvre.*

*Le CAUE VAR dans un souci permanent de répondre aux missions qui lui sont confiées tout en s'adaptant aux besoins de ses différents publics souhaite aujourd'hui dans des démarches transversales tisser des liens avec l'ensemble des acteurs de la construction des paysages naturel et bâti.*

*Il est à la disposition des collectivités et des administrations publiques qui peuvent le consulter sur tout projet de paysage, d'urbanisme, d'architecture ou d'environnement.*

*Ceci exposé, il est arrêté et convenu ce qui suit :*

## AR Prefecture

083-218300598-20240726-D2024\_007-AR

Rec. **ARTICLE 1 : OBJET DE LA MISSION**

La commune de Forcalquier souhaite matérialiser une boucle de cheminements piétonniers dans le Village et les lotissements situés au sud-ouest de celui-ci en direction de la RD 12. Cette boucle devra permettre de sécuriser les déplacements ainsi que les arrêts de bus, notamment celui de Passeguières qui devra être déplacé en accord avec les services gestionnaires des transports en commun.

La commune sollicite le CAUE du Var pour définir, tronçon par tronçon, les profils en travers types et le type de voies douces (voies partagées, bandes piétonnes, pistes piétonnes...), la signalétique, le mobilier urbain et l'éclairage public sont également à prévoir.

Le CAUE Var sera accompagné par la SPL-ID83, déjà missionnée, qui procèdera au chiffrage des travaux en fonction des préconisations du CAUE, et qui prendra ensuite la main sur l'accompagnement vers la maîtrise d'œuvre.

### ARTICLE 2 : CONTENU DE LA MISSION

La mission portera sur une reconnaissance du circuit et la définition des tronçons homogènes en fonction des plateformes en emprises disponibles, de l'occupation du sol et des différents accès riverains. Cette reconnaissance devra mettre en avant les points noirs et leurs préconisations de traitement.

Une approche paysagère devra également être développée afin d'insérer les futurs ouvrages dans le grand paysage (perspectives) et le paysage proche (matériaux, végétaux, mobilier...)

L'arrêt de bus des Pesseguières fera l'objet d'un focus particulier afin d'être traité prioritairement.

### ARTICLE 3 : MOYENS MIS EN OEUVRE

Le CAUE Var mettra en œuvre tous les moyens humains et techniques à sa disposition pour réaliser la mission. En particulier, il missionnera le prestataire qui lui semblera, après consultation parmi les bureaux d'études retenus dans le cadre de l'accord-cadre annuel, en capacité de lui apporter le meilleur appui.

Le prestataire du CAUE Var réalisera la mission qui lui est confiée en autonomie (recherches, investigations, relevés de terrains, rédaction et conception des pièces graphiques et écrites, réunions techniques et de travail...) qui seront validées par le CAUE Var.

### ARTICLE 4 : DEROULEMENT DE LA MISSION

Dès la réception de la convention signée par M. le Maire et le Président du CAUE Var, le CAUE Var lancera un marché subséquent à son accord cadre annuel pour s'adjoindre les services d'un prestataire paysagiste.

La mission démarrera dès la **réunion de lancement et la remise par la commune des documents nécessaires à sa réalisation**. Elle prendra fin à la remise de rapport final.

Liste des documents à fournir par la commune :

- Plan topographique
- Plans cadastraux des emprises publiques
- Plans des réseaux

## AR Prefecture

083-218300598-20240726-D2024\_007-AR  
Reçu le 17/07/2024

A cette réunion la commune invitera :

- ses représentants (élus et services)
- un représentant de la SPL ID 83
- un représentant de la région gestionnaire des transports
- la référente territoriale de la DDTM
- ainsi que les personnes ressources que la commune pourra connaître (p.e. associations ...),

Cette réunion sera l'occasion pour l'équipe du CAUE :

- de préciser les attentes des élus et des services et de présenter le planning de la mission
- de collecter les documents de travail nécessaires au déroulement de la mission,

**Une réunion intermédiaire** de présentation du diagnostic et des premières propositions découlant de la synthèse de cette consultation, sera organisée en invitant le COPIL. Lors de cette réunion les pistes de préconisations seront esquissées.

**Une réunion de présentation finale aux élu(e)s** sera organisée dans les 2 mois qui suivent la réunion intermédiaire en amendant le rendu intermédiaire suite à la présentation intermédiaire.

### ARTICLE 5 : COMMUNICATION AUTOUR DE LA MISSION

La commune accepte que le CAUE Var communique sur cette mission à travers ses réseaux sociaux et son site web. La commune peut également communiquer autour de cette étude. Le CAUE Var, sur sollicitation, peut fournir des visuels de communication pour alimenter site internet, réseaux sociaux, article presse, journal municipal ...

Si toutefois la commune est défavorable à une communication autour de la mission, une formulation écrite doit être envoyée au CAUE Var soit par mail [contact@cauevar.fr](mailto:contact@cauevar.fr) ou par voie postale.

### ARTICLE 6 : CONTRIBUTION A LA MISSION

Une contribution forfaitaire au fonctionnement général du CAUE Var sera versée par la commune, dans le cadre et l'esprit des principes énoncés par la loi sur l'architecture conformément à la résolution validée en Conseil d'administration/Assemblée Générale en date du 30 juin 2023. La contribution forfaitaire au regard du seuil démographique s'élève à la somme de 2 050€ (non soumis à TVA).

### ARTICLE 7 : DELAIS DE REALISATION

L'étude débutera à la réception de la convention signée et de la notification et à la remise par la commune des documents nécessaires à sa réalisation, et se déroulera sur une durée de 5 (cinq) mois.

### ARTICLE 8 : MODALITE DE VERSEMENT

Le versement de la contribution forfaitaire, s'effectuera au démarrage de l'étude, dès réception de la facture sur CHORUS PRO, sur le compte bancaire du CAUE Var ouvert dans l'établissement Société Générale, sous les références suivantes :

Code banque : 30003, code guichet : 02100, numéro compte : 000 3727 4905, clé RIB : 60.

**AR Prefecture**

083-218300598-20240726-D2024\_007-AR

Recu le 15/08/2024  
**ARTICLE 9 : RESILIATION**

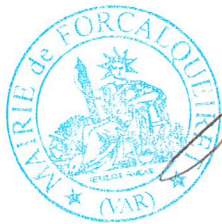
L'inexécution de tout ou partie de la convention par l'une des parties entrainera sa résiliation, elle pourra intervenir sur la demande motivée et notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception par l'une ou l'autre des parties contractantes, sans qu'aucune indemnité ne puisse être versée de part et d'autre.

**ARTICLE 10 : DROIT APPLICABLE- ATTRIBUTION DE JURIDICTION**

La loi française s'applique à la présente Convention. A défaut d'accord amiable préalable entre les parties, toute contestation relative à l'exécution et/ou à l'interprétation de la présente convention relève de la compétence exclusive des juridictions toulonnaises.

Toulon le ..... Fait en 2 exemplaires

**Pour la commune de Forcalquereit**  
**Gilbert BRINGANT**  
Maire



**Pour le CAUE VAR**  
**Marc LAURIOL**  
**Conseiller Départemental du Var**  
**Président du CAUE Var**  
*Chargé de mission auprès du Président du*  
*Conseil Départemental « aides financières et*  
*techniques aux communes »*